

10^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Mir wëllen iech ons Heemecht weisen »

Entre les soussignés:

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Mir wëllen iech ons Heemecht weisen », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part:

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 16 août 2018 entre parties:

Article 15.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2025, une aide extraordinaire d'un montant de 10.000.-€ est accordée à l'association en vue de la célébration dans le cadre de son dixième anniversaire.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 17.12.2025

Pour l'association

Serge Tonnar
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture